

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/06/2022

Date de la convocation:

14/06/2022

Date d'affichage:

14/06/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

L'an 2022 et le 08 juin à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : JUNG Jean-Yves

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic (jusqu'à 20h00), OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : WEINLING-HAMEL Elisabeth représentée par JUNG Jean-Yves, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique donne procuration à WEISS Damien

Elus absents:

Titulaires :

MM. MM : BASTIAN Marc, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, ROMIAN Serge, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M CUNTZ Freddy

Réf : 026.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

026.2022 : Construction d'un ALSH à Preuschedorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif), permis de construire et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2021 en date du 13.12.2021 : « Schéma de développement des sites enfance : Pôle Est – Pechelbronn : changement du site d'implantation et modification de la délibération n°121.2016 »,

Vu la délibération n°025.2022 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschdorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'avant-projet sommaire. »,

Vu le projet de délibération du conseil municipal de la commune de Preuschdorf, dont la réunion est prévue le 01.07.2022,

Considérant l'avant-projet définitif du projet de construction,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de l'avant-projet définitif par M. Alain Braesch, maître d'œuvre de l'opération,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif du futur site enfance - ALSH intercommunal du pôle Pechelbronn à Preuschdorf, sections 23, parcelles 147-148-149-150, (dans l'attente de la cession effective du terrain d'assise restant à déterminer/arpenter) reprenant les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'avant-projet sommaire, et prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 19 lots, pour un coût d'objectif travaux fixé à 1 698 000 € HT,**

- De fixer en conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre à :

Coût d'objectif travaux APS 1 698 000 € porté à 1 741 000 € phase APD

X

% de rémunération de la MOE fixée à 10,6%

Soit

179 988 € HT pour l'APS, et 184 546 € HT phase APD

- De valider le plan de financement en phase APD comme suit (tous chiffres en HT) :

Plan de financement HT		Total opération APS	Total opération APD
DEPENSES	Prestations intellectuelles (rémunération du MOE 10,6%)	180 000 €	185 000 €
	Coût travaux prévisionnel APS (hors mobilier)	1 698 000 €	1 741 000 €
	Autres frais (BC, CSPS, SST, DO, taxes, frais de branchement, géomètre, ...)	50 000 €	50 000 €
	Frais administratifs (AAPC, de reprographie, révision des prix, divers hors coûts de poste)	42 000 €	42 000 €
	Mobilier-équipements	20 000 €	20 000 €
	Total dépenses – Coût global de l'opération	1 990 000 €	2 038 000 €
RECETTES	Cofinancement Collectivité européenne d'Alsace (convention partenariale pour la mise en place d'une stratégie enfance) - acquis	570 000 €	570 000 €
	Cofinancement CAF (subvention pour l'investissement) - escompté	300 000 €	300 000 €
	Cofinancement Etat dispositif DETR 2023 (subvention pour l'investissement) - escompté	300 000 €	300 000 €
	Cofinancement Europe Dispositif Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (escompté)		200 000 €
	Total recettes	1 170 000 €	1 370 000 €
	Solde – financement intercommunal (hors différentiel TVA/FCTVA et frais de personnel)	820 000 €	668 000 €

- De fixer le planning prévisionnel de réalisation en phase APD comme suit :

- Validation de l'APD et PC : 20 juin 2022
- Dépôt du PC : fin juin 2022
- PRO-DCE : août - novembre 2022
- Retour offres travaux : décembre 2022
- Notification travaux : février 2023
- Démarrage des travaux : avril 2023 (préparation chantier mars 2023) – après notification DETR
- Réception et mise en exploitation : avril 2024
- Ouverture aux usagers : mai 2024

- De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes concernés, notamment auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat, ainsi que de l'Europe, dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire au président,

- **De demander au conseil municipal de la commune de Preuschdorf de prendre une délibération concordante validant cet APD,**
- **D'autoriser le président à déposer le permis de construire correspondant auprès de la mairie de Preuschdorf,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/06/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL